

SECURITE ROUTIERE



VILLE PRUDENTE



ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Tout savoir sur la réglementation qui concerne les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) : trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, draisienne électrique !

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

ÉQUIPEMENTS À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

OBLIGATOIRES
RECOMMANDÉS

Vêtement réfléchissant obligatoire la nuit ou si la visibilité est réduite, recommandé le reste du temps

1 PERSONNE **14 ANS MINIMUM**

CASQUE AUDIO INTERDIT **TROTTOIRS INTERDITS**

VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25 KM/H (PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)

Casque

Avertisseur sonore

Système de freinage

Catadioptres arrière et latéraux

Feux de position avant et arrière

SECURITE ROUTIERE

- La conduite d'un EDPM est **interdite à toute personne de moins de 14 ans.**
- **Il est interdit d'être à plusieurs** sur l'engin : l'usage est exclusivement personnel.
- **Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs** ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.
- **L'assurance de l'EDPM est obligatoire** parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances. C'est toujours le propriétaire de l'EDPM qui doit souscrire l'assurance obligatoire.
- **Il est interdit de circuler sur le trottoir.** Sinon l'EDPM doit être tenu à la main.
- Les engins ne doivent pas pouvoir rouler à plus de 25 km/h.
- En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. À défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- **Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.**

La trottinette électrique est en plein "boom". Son essor est fulgurant, son usage est aisé et ludique! Cependant, **l'un des points noirs de l'ascension de ce nouveau mode de transport urbain reste la sécurité.**

Les parents doivent demeurer extrêmement vigilants et s'informer des règles actuelles de ces « nouveaux engins » : connaître les règles, pour mieux les transmettre à leurs enfants.

"ÉDUCER - SENSIBILISER - PRÉVENIR"

Une vigilance doit également s'accroître au niveau des parents qui seraient tentés par l'achat impulsif ou compulsif de trottinette électrique :

Vous n'achetez pas un jouet ! il s'agit bien d'un véhicule terrestre à moteur, dont la vitesse peut atteindre les 25 km/h !